

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1900

présenté par  
M. Teissier  
-----**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« Les embryons non susceptibles d'être transférés ou conservés sont détruits. Ils ne peuvent pas faire l'objet de recherche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire la recherche sur des embryons issus de PMA non thérapeutiques afin d'instaurer une sécurité juridique.